



## COVID-19 : Renouvellement des autorisations en lien avec des médicaments codifiés

Dans le contexte de la période d'urgence sanitaire annoncée par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, la RAMQ a mis en place un allègement concernant le renouvellement d'une ordonnance pour un médicament codifié.


Jusqu'à nouvel ordre, afin d'alléger le travail des professionnels de la santé, lorsque le code est absent sur une ordonnance et qu'il s'agit d'une **poursuite de traitement** d'un médicament codifié, le pharmacien peut reconduire le code sur la nouvelle ordonnance sans avoir à communiquer avec le prescripteur.

Afin de justifier cette intervention, comme annoncé dans l'[infolettre 358](#) du 20 mars 2020, le code **PA** : Service rendu en pharmacie dans le cadre de la COVID-19 doit également figurer sur la transaction.

Cette mesure ne s'applique pas s'il s'agit d'un nouveau traitement.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

### Site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

### Téléphone

Québec 418 643-9025  
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 16 h 30  
(mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)